

DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2022-36

Objet :
Sollicitation de l'aide aux saisons culturelles du
département des Landes

Le Maire d'ONDRES,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,
- Vu le projet culturel local fixant les orientations de la politique culturelle de la commune, notamment, celle de proposer la programmation d'une saison culturelle.
- Considérant l'aide aux saisons culturelles proposée par le département des Landes, en soutenant les opérateurs du spectacle du département,
- Considérant la volonté politique de développer et proposer des contenus culturels de qualité,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention départementale de Catégorie 1, de 5 000€, pour le service culturel, afin de soutenir sa programmation culturelle annuelle 2023.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ondres, le 10 novembre 2022,

Éva BELIN

Maire d'ONDRES,



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.